

OPINIONS POLITIQUES

Autour du Vatican

Le Gouvernement a promis formellement de supprimer l'ambassade qui a été rétablie par nous en 1921 au Vatican. Des discussions assez vives ont eu lieu à ce sujet...

On pourrait tout d'abord se demander pourquoi les champions de cette doctrine se montreraient alors aussi hostiles à l'idée d'une ambassade française à Moscou...

Mais il est d'autres raisons de fait et de droit qui suffisent à nous confirmer dans cette opinion que nos diplomates n'ont rien à faire au pied de la chaire vaticaine du successeur de Saint-Pierre.

En droit, n'avons-nous pas proclamé en 1905 que l'Etat français considérait désormais toutes les religions comme des affaires privées et qu'il resterait pour l'avenir indifférent et étranger à toutes leurs manifestations ?

Le Gouvernement de 1921 n'avait donc pas le droit de rétablir l'ambassade sans que le Parlement l'eût autorisé.

En fait, on a prétendu que la papauté avait toujours fait à la France une situation privilégiée en Orient et servi les intérêts français dans la mesure de son influence.

Si donc nous cessions toute relation diplomatique avec le pape, nous perdions en même temps tout le bénéfice de cette situation privilégiée et de cette influence.

Est-il vraiment besoin de réfuter ici cette assertion dont M. Herriot a fait justesse le 10 juin 1924 d'une parole méprisante ?

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican n'a donc jamais été véritable qu'un état de fait.

LES BIENFAITS DE L'ORGANISATION SYNDICALE

Chez les Verriers du Nord

COMMENT S'EST DÉVELOPPÉ LE MOUVEMENT SYNDICAL DANS L'INDUSTRIE VERRIÈRE

Le métier de verrier est sans doute l'un des plus pénibles et l'on n'a pas craint de le comparer à celui du mineur, à quelques centaines de mètres dans le sein de la terre, reste exposé durant tout son travail, au grisou, ce gaz brutal qui, d'un instant à l'autre peut l'envelopper, le brûler, le plus faire du pauvre corps tout noirci qu'une lamentable torpide.

Le verrier, lui aussi, connaît une sorte de grisou. Ah ! sans doute, c'est un grisou moins brutal, qui y met des formes. « C'est à petit feu », écrit-il, « il y a de nombreuses années déjà un militant de l'organisation syndicale qui prend ses victimes. Il y met de la poudre une certaine science ».

Devant les ouvriers, l'ouvrier verrier grille. L'air vicié tout chargé de souffre jour respire, empoisonne un peu chaque jour, les poumons déjà ébranlés par le dur labeur.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

Le mouvement syndical a permis de faire passer de l'exploitation à la reconnaissance des droits des ouvriers.

LE BROUILLARD

Un déraillement en gare de Fourmies

Dix-sept wagons se sont écrasés mais il n'y eut pas de victime

En gare de Fourmies, un déraillement grave par les dégâts matériels qui en sont résultés et par l'important perturbation qu'il a occasionnée dans le trafic, s'est produit dans la matinée de dimanche.

Voici dans quelles circonstances : Le train de marchandises 738 venant d'Hirson, se dirigeant vers Aulnoy, arrivait en gare à 6 h 15. Le convoi lourdement chargé, descendait rapidement la pente du bois de Brailles quand, par un brusque freinage, le convoi s'arrêta.

Les wagons s'écrasèrent les uns sur les autres, s'écrasèrent sur celui qui, en travers de la voie, formait un obstacle.

Montés les uns sur les autres, défoncés, brisés, membrures et ferrures tordues, marchandises éparpillées et éventrées, 17 wagons encombrèrent les deux voies.

Des trains de secours amenèrent bientôt des équipes d'ouvriers pour débarrasser la ligne. En attendant, il fut organisé des services de platelage et des transformations à l'usage des voyageurs.

Le déraillement eut lieu à 15 heures seulement, la première voie était débarrassée ; la seconde ne fut qu'à beaucoup plus tard, aujourd'hui lundi, à 13 heures.

Ingénieurs et inspecteurs du 66 district sont venus se rendre compte de l'accident et procéder à une enquête pour déterminer les causes exactes du sinistre, qui proviendrait du mauvais état de l'alkulé.

C'est le troisième, en trois semaines qui se produisent sur la ligne de Fourmies à Hirson.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIÈME PAGE)

Un plan pour l'achèvement de la Reconstitution des R. L.

M. Herriot le fournira à bref délai (De notre rédaction parisienne)

Soucieux de poursuivre sans vaines manifestations l'action qu'ils ont entreprise pour assurer la réparation intégrale des dommages, une délégation du groupe interparlementaire des régions dévastées s'est rendue lundi après-midi à la Présidence du Conseil pour demander à M. Herriot quelles étaient les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'achèvement de la reconstitution.

M. Herriot a rassuré les délégués en leur affirmant que le Gouvernement apporterait bientôt un programme complet, mais a déclaré que les travaux de mise au point n'étant pas encore terminés, un léger délai.

En conséquence, il a été demandé que la conférence qui devait avoir lieu le 15 janvier s'ait reportée au 20 courant.

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

EXTRAIT DU JUGEMENT rendu contradictoirement par le Tribunal de première instance, séant à Lille, jugé en correctionnelle à l'audience du 26 décembre 1925.

A la charge de TIBERGHEN Charles-Henri-Joseph, âgé de 50 ans, né à Lille le 22 octobre 1874, profession de cultivateur, demeurant à Fourcoing, il a été condamné à 60 jours de prison et à l'indemnité de 100 francs.

Le Tribunal le condamne, par corps, à une amende de mille francs.

Du contenu du présent jugement sera, par extrait, en première page, inséré au frais du condamné dans le journal « Le Réveil du Nord », sans toutefois que le coût de cette insertion puisse excéder deux cents francs, et affiché au nombre de deux exemplaires, dans la ville de Fourcoing, dont un à la porte du domicile de Tiberghen, et l'autre à la mairie, avec défense, pendant une durée de sept jours, d'enlever les dites affiches. N'y ayant appel.

Vu au Parquet : Le Procureur de la République, M. LALICER.

Pour copie conforme, Délivré à M. le Procureur de la République, Le Greffier : I. DAMMANETZ.

CIMETIÈRE D'OISEAUX

Les cimetières d'animaux ne sont pas rares en Allemagne. Chevaux de prix, toutes races, sont enterrés dans certains grands centres, leur tombe qu'on fleurit. Voici un coin du cimetière d'Oiseaux de Bellitz, près de Berlin. Les petits monts de terre recouvrent les restes des cerins, des porcs et autres animaux, qui égayent les favoris de leur chant joyeux.

Sadoul, en liberté provisoire

L'ex-officier rapporteur a expliqué son rôle en Russie et a montré MM. Noulens et Clémenceau comme responsables de la paix de Brest-Litovsk

Orléans, 12. — Le procès du capitaine Sadoul, condamné à mort par contumace, le 8 novembre 1919, pour désertion à l'étranger, intelligentes avec l'ennemi, ambassadeur pour le compte de l'ennemi et provocation de militaires à la désobéissance, a commencé ce matin devant le conseil de guerre de la 5^e région.

Le colonel Lambert-Daverding, commandant le 131^e régiment d'infanterie et qui préside le conseil de guerre ; le lieutenant-colonel Devralre, le chef de bataillon Molin, adjoint au service régional et à l'instruction physique, à Orléans ; le commandant du centre de Montargis, M. Babus-Cadiou, du 131^e et les capitaines Poussier et Sansone, font leur entrée et prennent place autour de la table du Conseil.

Ce sont les juges du capitaine Jacques Sadoul, avocat, ancien capitaine rapporteur au conseil de guerre de la 2^e région.

L'officier paraît La salle entière se tourne du côté par où l'accusé va entrer, et le voici, prestement, qui s'avance.

Le capitaine Jacques Sadoul est en civil. Il est vêtu d'un veston sombre, il a les cheveux grisonnants. C'est l'avocat qui les hérités du Palais de Justice de Paris connaît : un gros et fort garçon, au visage rond que coupe une petite moustache.

Derrière le conseil de guerre, ont pris place le titre de spéculateur, le général commandant le 9^e corps, des officiers commandeurs, de hauts magistrats de la Cour d'appel d'Orléans, des fonctionnaires.

Dans le public, au premier rang, on remarque Mme Sadoul. De nombreux curieux remplissent la petite salle de la Cour d'assises.

L'audience est déclarée ouverte. On procède à l'interrogatoire d'identité. Le capitaine Jacques Sadoul répond d'une voix claire. Puis on donne lecture du rapport établi en novembre 1919 par le capitaine Mangin-Boquet, rapport qui doit servir de base à l'accusation.

"Accusé, lèvez-vous" Pendant la lecture du rapport établi par M. Mangin-Boquet, Jacques Sadoul, par M. Bertin, s'entrelien avec ses avocats, M. Bertin et Maurice Flach.

Il est deux heures de l'après-midi lorsque cette lecture du rapport est terminée.

Le capitaine Sadoul se lève, il s'incline et se rassied sans rien dire. Mais le commissaire du gouvernement demande la parole : « Les passions se sont excitées autour du nom de M. Sadoul et l'opinion publique s'en est émue. Vous n'avez pas, Messieurs, à juger les opinions politiques du capitaine Sadoul. Vous n'avez pas à vous préoccuper des considérations de l'opinion publique. Un jugement digne de ce nom doit découler de l'examen des faits. Le ministère public, au cours de ce procès, ne failira pas à cette attitude.

Supplément d'enquête, indispensable dit le commissaire du gouvernement

Lorsque j'ai entrepris l'étude du dossier Sadoul, j'ai vu que le commissaire de gouvernement, je me suis aperçu que bien des faits paraissent incomplets ; certains points étaient restés dans l'ombre. Un supplément d'information, je le juge absolument indispensable, et c'est ce supplément que je viens vous demander. (Mouvements). C'est au cours de cette instruction que Jacques Sadoul pourra s'expliquer devant vous. Nous vous apporterons, Messieurs, tous les éclaircissements nécessaires. Mes réquisitions tendent donc à vous demander ce supplément d'information. (Sensation).

J'ai patienté 5 ans déclare Sadoul Mais Jacques Sadoul demande la parole. L'accusé se lève :

"Et y a longtemps, dit-il, d'une voix nette, bien timbrée, que j'attendais cette heure ; j'en ai souvent parlé avec mes amis russes, aussi bien le général Brusiloff, et tous me disaient : « Votre affaire est une affaire politique ; les crimes dont on vous accuse sont inexistantes, mais on vous jugera sur vos opinions. Ainsi, mes amis russes étaient

d'accord avec mes amis français pour me conseiller de retarder mon retour. Ne laissez pas une rentrée romantique ; votre affaire ne tient pas, c'est vrai, mais attendez. Jacques Sadoul fait un parallèle entre les officiers de l'armée rouge et ceux des autres armées.

Les officiers russes ont des citoyens complets. Mes amis bourgeois, messieurs, me disaient aussi : « Patientez, patientez encore ; j'ai patienté trois ans, cinq ans, mais je ne pourrai plus attendre ; voilà pourquoi je suis rentré. (Sensation).

Messieurs, je ne trouve enfin devant vous : ce moment-là, je l'attendais depuis 1915, car, si je suis un excellent communiste, je suis et reste passionnément français.

"Examinons ensemble mon dossier" Sadoul fait lire la salle quand il raconte qu'à son arrivée à Paris il est passé au milieu d'une foule d'inspecteurs de police qui ne l'ont pas reconnu.

Et maintenant, dit-il, puisque je suis là, nous allons examiner ensemble mon dossier. J'ai toujours défendu le rapprochement franco-russe parce que je considère, quel que soit le régime des deux peuples, comme une opération excellente.

Debut, Jacques Sadoul parle ; il plaide sa propre cause avec aisance et tranquillité. Certes, il s'associe à cette demande de supplément d'informations que demande le commissaire du gouvernement.

L'accusé prétend que son dossier s'élève une grande odeur de faux ; c'est sur des copies que j'ai été condamné à déclarer-t-il ; pas un témoin ni décharge n'a été entendu. Une lettre soi-disant, concernant la Trotsky de fusiller les commandés français de Sadoul en Russie était en réalité adressée à M. Albert Thomas et disait tout le contraire.

Médiateur entre la France et la Russie Sadoul raconte ensuite comment il fut choisi comme médiateur entre la France et la Russie. Il affirme la ténacité et le regard satirique ; Toute la politique entre la France et les Soviets est passée par mes mains.

Contre l'Allemagne C'est ensuite un réquisitoire que le capitaine Sadoul entreprend contre M. Noulens, qui ne voulait pas, dit-il, connaître les motifs, car s'il était allié, on ne sait pas en France, on ignore, et l'est une chose formidable, messieurs, cette ignorance. On ignore donc que Léline et Trotsky n'ont pas voulu autre chose que de reprendre contact avec la France pour continuer la guerre contre l'Allemagne.

En France, on ne sait rien de ces choses-là. « Ça va, fois, dit-il, que Léline et Trotsky demandèrent la collaboration de la France. M. Noulens s'y refusa ».

La responsabilité de Brest-Litovsk Sadoul continue : « Mais les négociations de Brest-Litovsk vont échouer ; les bolcheviks me demandent : Pourquoi nous avoir des intentions, des intentions alliées, car il va falloir que notre armée désorganisée reprenne la campagne. Eh bien ! messieurs, chaque fois M. Noulens refusait : « Pas de liaison avec ces gens-là », répondait-il. Mais alors, qui porte la responsabilité en France de la paix désastreuse de Brest-Litovsk à laquelle les Russes furent contraints de céder ? et n'est-ce pas, ajoute Sadoul en frappant du poing sur la barre d'appui de son banc, n'est-ce pas pour cacher cette responsabilité que, on m'a condamné à mort, car j'ai fait un victime expiatoire, (Mouvements).

Mon crime, c'est d'avoir vu clair Sadoul reprend la parole pour affirmer que M. Noulens a voulu que des officiers français collaborent à la formation des armées rouges russes, encore un fait que l'on ignore en France. Il se défend d'avoir participé à l'arrestation de certains officiers. C'est le contraire, déclare-t-il, je les ai sauvés.

Le colonel Thomas a raconté, au contraire, que c'est moi qui avait sauvé les officiers et officiers français de l'emprisonnement et même de la mort. Mon crime, c'est d'avoir vu clair, poursuit le capitaine Sadoul, c'est d'avoir vu clair là où M. Noulens ne voyait rien.

Un jour, le général Lavergne me dit : « Sadoul, je vous ordonne de rentrer en France... » Le général pensait que j'allais répondre : « Pas maintenant, mon général... » J'ai dit au général Lavergne : « Quand vous voudrez ! » Eh bien ! on ne m'a pas renvoyé en France !

Sadoul rappelle plus tard son déclin à la Chambre des députés. Eh, il ne faut pas qu'il parle, et l'instruction va des officiers. Onze jours après le dépôt du rapport Mangin-Boquet, déclare-t-il, je suis condamné à mort par contumace. Telle est l'histoire de mon procès politique.

Un réquisitoire contre MM. Clémenceau et Noulens Jacques Sadoul va conclure : Il est droit et un peu pâle : « C'est par un réquisitoire contre M. Clémenceau qui n'a rien compris de la révolution bolchevique et qui porte la responsabilité d'une guerre atroce, plus coûteuse en hommes qu'elle aurait dû l'être. Mais c'est à M. Noulens, que Sadoul en vient ; il a sacrifié, dit l'accusé, des millions et des millions de Russes, à sa politique.

Où est l'ennemi ? demande M. Berthoin A la reprise de l'audience, M. André Berthoin estime qu'il n'est pas possible à l'accusation, ni au défenseur, de demander d'information de soutien contre Sadoul, ces inculpations qui avaient été tout d'abord retenues, intelligence avec l'ennemi.

"Monsieur le Commissaire du Gouvernement, vous ne pouvez pas plus que les autres, le retenir, poursuit M. André Berthoin. Pour qu'il y ait intelligence avec l'ennemi, il faut qu'il y ait un ennemi. Or, où est l'ennemi ?

Sadoul rentre à Paris Un supplément d'information est ordonné. Sadoul est mis en liberté provisoire à 2 heures et se retire à Paris.